



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
2023/115**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

RAPPORT 2022 PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Alain FOURNIER

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets pour les 15 communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2003.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique a présenté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil

Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est géré.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 07 septembre 2023.

Monsieur FOURNIER présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2023.

La vidéo présentant le rapport est diffusée en séance du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire
Christelle CHASSÉ**

